

Boucles magnétiques

Un système invisible pour un handicap invisible ou presque !

Depuis l'entrée en vigueur de la LHand (Loi sur l'égalité pour les handicapés) et plus particulièrement de la norme SIA 500, les salles telles qu'auditoires, salles polyvalentes, lieux de cultes, etc., d'une surface supérieure à 80 m² ou qui disposent d'une installation de sonorisation qui n'est pas réservée uniquement à la musique, doivent être équipées d'une installation d'écoute pour malentendants (boucle magnétique).

La boucle magnétique permet aux personnes malentendantes équipées de leurs appareils auditifs une réception du son directement dans leur appareils, et ceci sans perte de puissance. La zone de réception se trouve à l'intérieur de la boucle. L'installation ne prend que quelques minutes, le fil pouvant être posé au sol sur une zone de la salle.

Les personnes malentendantes sont discrètes, elles ne parlent pas volontiers de leur handicap, et contrairement à la personne astreinte à l'usage d'un fauteuil roulant, leurs difficultés restent méconnues. Cependant, au même titre qu'un ascenseur comme alternative à des escaliers pour une personne avec handicap physique, la boucle magnétique enlève un obstacle énorme et qui isole.

La fondation romande des malentendants, forom écoute, tient la liste des lieux de Suisse romande équipés de boucles magnétiques. Vous trouverez cette liste sur www.ecoute.ch.

Outre nos délégués techniques, nous sommes appuyés au sein de notre Comité par une personne malentendante, qui participe à la promotion des boucles magnétiques ainsi qu'aux tests des installations avec l'appui de forom écoute.



Tests de la boucle magnétique dans une église



Boucle magnétique installée sous le plancher